

Volet de zonage n°2
révisé en 2008
révisé en 2010
révisé en 2011
révisé en 2012
révisé en 2013
révisé en 2014
révisé en 2015
révisé en 2016
révisé en 2017
révisé en 2018
révisé en 2019
révisé en 2020
révisé en 2021
révisé en 2022
révisé en 2023
révisé en 2024
révisé en 2025
révisé en 2026
révisé en 2027
révisé en 2028
révisé en 2029
révisé en 2030

Environment Conseil

 Urbanisme - Environnement - Communication

Légende

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- Element architectural identifié au titre de l'article L. 1231-1, 7°
- Secteur soumis aux aléas sismologiques ou inondations
- Perimetre de protection ZI
- Sentier piéton identifié au titre de l'article L. 1231-16°

- Zone UA**
Zone urbaine correspondant au bâti ancien
- Zone UB**
Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle
- Secteur Uln**
Secteur d'activités industrielles et artisanales (hippodrome)
- Zone 1AU**
Secteur réservé aux équipements scolaires
- Secteur 1AUI**
Secteur réservé aux équipements scolaires
- Secteur 1AUIe**
Secteur réservé aux équipements scolaires
- Zone 1AUh**
Secteur d'activités industrielles et artisanales (hippodrome)
- Zone 2AU**
Zone d'activités hippiques futures
- Secteur Uln**
Secteur d'activités industrielles et artisanales (hippodrome)
- Zone A**
Zone agricole
- Secteur Ah**
Secteur agricole réservé aux activités hippiques
- Zone N**
Zone naturelle protégée
- Secteur Nn**
Secteur naturel à vocation de sports et loisirs
- Secteur Ns**
Secteur naturel à vocation de sports et loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	15 560 m²	Cadastre révisé	Commune
ER n° 2	13 520 m²	Aménagement de voirie	Commune
ER n° 3	4 070 m²	Aménagement de voirie	Commune
ER n° 4	450 m²	Aménagement de voirie	Commune

